

19 DEC 1950

Distr.  
 RESTREINTE  
 SR/152  
 10 mai 1950  
 Original: FRANÇAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, Genève  
 le mercredi 10 mai 1950, à 16 h.

Présents:

M. PRIMER	(Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP*	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

\* Suppléant.

Approbation de la note à adresser par la Commission aux Gouvernements des Etats arabes et au Gouvernement d'Israël.

Après un échange de vues, la Commission approuve le texte de la note ci-après qui sera envoyée aux Gouvernements arabes et au Gouvernement d'Israël à la suite de la réponse faite par ces Gouvernements au mémorandum de la Commission, en date du 29 mars 1950. Dans la note destiné aux Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie, le premier paragraphe est rédigé comme suit:

" La Commission de conciliation pour la Palestine a l'honneur d'accuser réception de la réponse des Gouvernements arabes à son mémorandum du 29 mars 1950. La Commission a également reçu du Gouvernement d'Israël une réponse, en date du 6 mai, acceptant les propositions contenues dans ce mémorandum. La

Commission estime que ces réponses font preuve d'un esprit de coopération dont elle se félicite".

Dans la note destinée au Gouvernement d'Israël, le premier paragraphe est rédigé comme suit:

" La Commission de conciliation pour la Palestine a l'honneur d'annoncer la réception de la note du Gouvernement d'Israël en date du 6 mai, acceptant les propositions contenues dans le mémorandum de la Commission du 29 mars 1950. La Commission a également reçu des Gouvernements arabes la réponse à son mémorandum. La Commission estime que ces réponses font preuve d'un esprit de coopération dont elle se félicite".

Le texte ci-après figure dans la note adressée à tous les gouvernements intéressés:

" En faisant ses propositions, la Commission de conciliation a été guidée par les résolutions de l'Assemblée générale sur la Palestine. La Commission a également pris en considération la position des Gouvernements arabes et du Gouvernement d'Israël au sujet de la mise en oeuvre de ces résolutions, compte tenu des principes de droit, de justice et d'humanité qu'a mentionnés le Ministère des Affaires étrangères d'Egypte lorsqu'il présenta le 14 avril 1950, au Caire, la réponse des Gouvernements arabes. La Commission estime que ses propositions du 29 mars constituent la meilleure méthode pour aboutir à un règlement du problème des réfugiés ainsi que de toutes les autres questions pendantes entre les parties.

" La Commission n'a pas manqué de prendre note des diverses observations formulées en réponse à ses propositions. Elle estime que les problèmes ainsi soulevés pourront être examinés suivant la procédure suggérée par la Commission dans son mémorandum du 29 mars.

" La Commission tient à saisir cette occasion pour affirmer une fois de plus que l'objectif qu'elle a poursuivi en suggérant la création de Comités mixtes est d'aboutir au règlement définitif que préconise la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. La Commission a pu constater par expérience que

les problèmes que comporte un tel règlement sont liés les uns aux autres. Certains d'entre eux peuvent avoir un caractère d'urgence particulière et pourraient, d'accord entre les parties, être mis à l'étude avant les autres.

" La Commission estime que les travaux des Comités ne pourront aboutir à des résultats favorables que si les discussions s'y déroulent d'une manière tout à fait franche et si les parties ont la possibilité d'exposer leurs points de vue en toute liberté. Il va de soi que les principes posés par la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 devront être respectés.

" La Commission espère que les Gouvernements arabes et le Gouvernement d'Israël se feront représenter par des délégués munis de pleins pouvoirs aux négociations qui se dérouleront suivant la procédure prévue par ses propositions du 29 mars. Elle serait reconnaissante aux Gouvernements de lui communiquer les noms des délégués investis de ces pouvoirs.

" La Commission de conciliation estime que les négociations placées sous ses auspices, conformément aux propositions de son mémorandum, pourraient s'ouvrir à Genève le 23 mai 1950 ".

La note sera communiquée séparément à chaque gouvernement par lettre du Président de la Commission.

La séance est levée à 17 h.15.